

Date d'envoi de la convocation : 4 Décembre 2015

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 16

Nombre de Procurations : 5

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 13/12/2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-François CHAMPION,
M. Gérard ROY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT M. Sylvain JACOB.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/160

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE BEL AIR AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION AUTOMOBILES D'ORIGINE ET DE COLLECTION - AOC


Le rapporteur, M CHAMPION, rappelle que par délibération du 13 mars 2014, le Bureau Communautaire a décidé de mettre à la disposition de l'Association Automobiles d'Origine et de Collection – AOC – les locaux du site de Bel Air situé sur l'ex RN6 afin que cette dernière assure l'animation du site avec notamment l'organisation de manifestations automobiles.


Afin de ne pas alourdir les frais de l'association, qui participe au rayonnement économique et touristique du territoire de la Communauté, M. CHAMPION propose d'ajuster la convention initiale afin que les charges courantes (eau potable, électricité) soient prises en charges par la Communauté d'Agglomération.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve l'avenant à la convention proposée avec l'association AOC, annexé à la présente délibération,
- décide l'entrée en vigueur de cet avenant avec effet au 1^{er} Janvier 2015,
- autorise le Président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant à la convention de Mise à disposition du site de Bel Air au profit l'Association AOC

Date de transmission de l'acte : 23/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2015

Numéro de l'acte : BU-15-160 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151210-BU-15-160-DE

Date de décision : 10/12/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public